Mayotte n

Audience du tribunal administratif

Trop de parents d'enfants français devant le tribunal

Pour sa première audience de l'année 2007, le tribunal administratif a eu à examiner une quarantaine d'affaires. Comme souvent, beaucoup concernaient des demandes d'annulation d'un refus de titre de séjour. Sauf que cette fois-ci, trop de cas mettaient en cause des parents d'enfants français.

euf. C'est le nombre d'annulations de décision de la préfecture refusant un titre de séjour que le tribunal administratif a prononcé mercredi lors de son audience de lecture. Un nombre anormalement élevé qui a mis la veille le président Pierre Thomas dans une très grande colère. "Que se passe-t-il à la préfecture?", a-t-il lancé à la représentante du préfet. Ainsi Abdou Assane Mgazidia, de nationalité comorienne et père de 3 enfants français, s'était vu refusé une carte de séjour en août 2005. La préfecture lui reprochait d'avoir fait usage d'une fausse carte de séjour entre 2002 et 2004, faute pour laquelle il a été condamné en 2005. Deux de ses enfants sont nés avant cette condamnation, un autre est né après. Entre temps, leur mère française est décédée accidentellement en juillet 2006 et depuis M. Mgazidja subvient seul aux besoins de ses enfants. Celui-ci avait demandé un titre de séjour pour bénéficier de ses droits familiaux, à savoir vivre avec ses enfants. Le tribunal administratif a annulé le refus du préfet, condamné l'Etat à lui délivrer un titre de séjour temporaire sous deux mois, période à partir de laquelle une astreinte de 100 € par jour de retard devra être versée à M. Mgazidja et à lui verser 1000 € pour les frais irréductibles de

Autre cas qui a suscité la colère du président Thomas, celui de Mme Hanidhoiti Achirafi. De nationalité



Beaucoup de parents étrangers d'enfants français cherchent à obtenir une carte de séjour pour pouvoir vivre avec leur descendance.

comorienne, cette dame s'est vu refuser deux fois un titre de séjour par la préfecture. La seconde fois, le préfet a motivé cette décision en précisant que son mari serait polygame et qu'elle ne serait pas l'une des épouses déclarées. Mme Achirafi de son côté a prouvé que son mari était monogame et qu'elle était bien son épouse.

Après les conclusions de la commissaire du gouvernement Encontre, tendant à l'annulation du refus, le président est intervenu énergiquement: "Heureusement que la requérante n'a pas demandé d'astreinte. Le tribunal se serait fait un plaisir d'infliger à l'Etat une magnifique astreinte. Les motifs invoqués sont faux, je retiens ma colère", s'estil adressé à la représentante de la préfecture, précisant par la suite qu'il n'avait rien de personnel contre elle, mais que sa colère était dirigée vers l'administration qu'elle représente. Dans ce cas, le tribunal a suivi les conclusions de Mme Encontre et a annulé la décision du préfet.

Si le président Thomas a interpellé la représentante de la préfecture, c'est parce qu'en général les parents d'enfants français doivent avoir le droit de rester auprès d'eux et donc d'avoir une carte de séjour "vie privée et

familiale".

Parmi les décisions préfectorales annulées, une a fait l'objet d'une explication détaillée malgré l'absence de la requérante, Mme Amina Houmadi. Celle-ci, de nationalité comorienne, s'est vu refuser un titre de séjour pour une principale raison : elle n'a pu fournir un acte de nais-sance légalisé par l'ambassade de France aux Comores. Dans ses conclusions, Mme Encontre a toutefois signalé que l'absence de légalisation n'est pas un motif suffisant pour refuser un titre de séjour. "En cas de doute, le préfet peut demander des vérifications auprès des autorités consulaires", a-t-elle affir-

Lors de l'annonce de sa décision, le président Thomas a précisé que c'est seulement après que les formalités de vérification auprès des autorités consulaires aient été faites que l'opposition pour des doutes sur l'état civil peut être faite. Dans cette même affaire, le président a aussi rappelé à la préfecture qu'elle utilisait un mauvais motif pour s'opposer à l'octroi d'une carte de séjour temporaire, à savoir une obligation de 10 ans de résidence continue sur le territoire français.

Faïd Souhaïli